



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du 230, rue du Collège, Lambton, le mercredi 29 mars 2023 à 19 h00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-03-085

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Avis de promulgation - Règlement 23-564 autorisant une dépense et un emprunt de 510 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques

3.2 - Acquisition d'une banque d'heures de la firme Marc-André Paré consultant inc.

3.3 - Autorisation - vente de la gratte Maxxpro Liveedge à l'encan Ritchie Bros

3.4 - Autorisation - vente de la camionnette Chevrolet Silverado 2006

3.5 - Entériner le modèle des enseignes aux entrées de la Municipalité

3.6 - Entente de partenariat avec le Parc Frontenac

- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

23-03-086

3.1 - Avis de promulgation - Règlement 23-564 autorisant une dépense et un emprunt de 510 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques

ATTENDU le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité de l'exécuter ou de le faire respecter;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton (ci-après appelée « Municipalité ») a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

ATTENDU QUE de nombreux propriétaires devront procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

ATTENDU QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés et souhaite leur venir en aide;

ATTENDU QUE le 10 janvier 2023, la Municipalité a adopté le règlement 22-558, afin de mettre en place un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE par ce Programme, la Municipalité autorise l'octroi d'aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce Programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt dont le remboursement est à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, le greffier-trésorier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le montant de la dépense décrétée par le présent règlement est mentionné en séance de même que son mode de financement, de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000 \$ et décrétant un emprunt de 510 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-087

3.2 - Acquisition d'une banque d'heures de la firme Marc-André Paré consultant inc.

ATTENDU les besoins de la municipalité et l'offre de services de la firme Marc-André Paré consultant inc.;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité acquiert une banque de 25 heures pour des services professionnels à Marc-André Paré consultant inc. pour un montant de deux mille sept cent cinquante dollars (2 750,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-088

3.3 - Autorisation - vente de la gratte Maxxpro Liveedge à l'encan Ritchie Bros

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une gratte avec oreilles pour la chargeuse sur roues par la résolution 20-10-314;

ATTENDU QUE la Municipalité a signifié son intention de mettre un terme au contrat de location de la chargeuse sur roues à Services financiers Brandt par la résolution 23-02-038;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se départir de la gratte avec oreilles, numéro de série PRO1048-20LEOT-2009-417;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité participe à l'encan Ritchie Bros du mois de septembre pour la vente de la gratte avec oreilles, Maxxpro Liveedge, numéro de série PRO1048-20LEOT-2009-417.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-089

3.4 - Autorisation - vente de la camionnette Chevrolet Silverado 2006

ATTENDU QUE le chevrolet Silverado 2006 du service des travaux publics arrive à la fin de sa vie utile;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une camionnette Ford F-150 à cabine simple par la résolution 23-02-040;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis à vendre au plus offrant le chevrolet Silverado 2006;

ATTENDU les offres reçues suivantes:

NOMS	MONTANT
André Plante	2 150,00 \$
Guy Lapointe	1 515,00 \$
Michael Laurendeau	1 326,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité vende le chevrolet Silverado 2006 à monsieur André Plante au montant de deux mille cent cinquante dollars (2 150,00 \$).

QUE la Municipalité autorise monsieur Pascal Dufresne, chef d'équipe aux travaux publics, à procéder au changement de propriétaire auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-090

3.5 - Entériner le modèle des enseignes aux entrées de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat de la production des enseignes aux entrées de la municipalité à Enseignes Bouffard inc. par la résolution 23-02-034;

ATTENDU les modèles fournis au conseil, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, par Enseignes Bouffard inc.;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité opte pour le modèle P-4 pour les enseignes aux entrées de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

23-03-091

3.6 - Entente de partenariat avec le Parc Frontenac

ATTENDU QUE la Sépaq gère et exploite le parc National de Frontenac;

ATTENDU QUE la mission des parcs nationaux du Québec est d'assurer la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, et de les rendre accessibles afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE l'éducation est un outil qui favorise l'atteinte de la mission des parcs nationaux;

ATTENDU QUE le plan d'éducation du Parc a pour objectifs de:

a) Faire découvrir la valeur du parc national afin d'inspirer la fierté et de faire prendre conscience des services écologiques et retombées économiques et sociales de cette aire protégée;

b) Susciter l'intérêt à devenir un visiteur du parc afin de profiter des bienfaits de cette grande nature de proximité;

c) Créer des occasions de partage et d'implication pour renforcer le sentiment d'appartenance et permettre aux voisins de jouer un rôle actif dans la protection du territoire;

d) Encourager la connexion à la nature et l'initiation au plein air chez les jeunes de la régions.

ATTENDU QUE la Municipalité est située à proximité du Parc;

ATTENDU QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Municipalité à l'égard du Parc ainsi que leur engagement envers la mission de conservation de celui-ci;

ATTENDU QUE les parties souhaitent encourager les saines habitudes de vie en facilitant la fréquentation du Parc dans le respect de sa mission de conservation;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure un partenariat afin de faciliter l'accès au Parc aux résidents de la Municipalité, et offrir à ceux-ci une gamme d'avantages exclusifs sur les activités et services offerts dans le Parc.

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser la directrice générale et le maire à signer l'entente de partenariat avec le Parc Frontenac, pour et au nom de la Municipalité.

DE rembourser un montant équivalent à 50 % de la carte annuelle du Parc Frontenac aux résidents de Lambton, sur présentation de la facture de leur carte annuelle du Parc Frontenac ou de leur carte annuelle des Parcs nationaux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-03-092

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

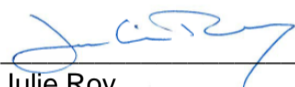
QUE la séance soit levée, il est 20h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Ghislain Breton
Maire


Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislain Breton
Maire